



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/275/Add.1
31 octobre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 62 de l'ordre du jour

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET

Moratoire sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
III. DONNÉES REÇUES DES GOUVERNEMENTS	2
Italie	2

III. DONNÉES REÇUES DES GOUVERNEMENTS

ITALIE

[31 octobre 1994]

1. Le 29 septembre 1994, le Ministre italien des affaires étrangères, M. Antonio Martino, a fait la déclaration ci-après au cours du débat général de la session en cours de l'Assemblée générale :

"Je voudrais saisir cette occasion pour annoncer officiellement les conditions du moratoire imposé par l'Italie à l'exportation de mines antipersonnel. Ce moratoire s'appliquera à tous les transferts et s'exercera jusqu'à la mise en application de nouveaux règlements internationaux. Cet engagement impose à mon pays une lourde charge économique, qu'il est cependant tout disposé à assumer. Nous engageons tous les États Membres à adopter des moratoires nationaux semblables en attendant la mise au point d'un régime international."
(A/49/PV.11)

2. Cette décision a été motivée par les graves problèmes humanitaires soulevés par l'usage sans discrimination de mines terrestres antipersonnel et par les terribles blessures infligées aux populations civiles par les mines terrestres dans de nombreuses régions du monde. Ces dernières années, le Gouvernement italien a redoublé d'efforts pour réduire les graves conséquences de l'utilisation de ces armes et il attache la plus haute priorité aux aspects humanitaires des problèmes liés aux mines terrestres.

3. Avec ses partenaires de l'Union européenne, l'Italie a appuyé, à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, l'adoption d'une résolution relative à l'"Assistance au déminage", adoptée par consensus (résolution 48/7 du 19 octobre 1993), qui favorisait le financement de programmes de déminage, d'information et de formation concernant le déminage, en coordination avec les Nations Unies.

4. Le Parlement italien est prêt à ratifier la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

5. Le Gouvernement italien a pris bonne note de la résolution No B 3-174/92 du Parlement européen sur les graves traumatismes causés par les mines terrestres et se félicite des initiatives du Comité international de la Croix-Rouge tendant à contenir et réduire les conséquences de la prolifération de mines terrestres antipersonnel.

6. En 1993, l'Italie s'est jointe au consensus pour approuver la résolution 48/75 K de l'Assemblée générale du 16 décembre 1993 appelant un moratoire sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel posant de graves dangers aux populations civiles. Depuis novembre 1993, le Gouvernement italien n'a plus autorisé l'exportation de mines.

/...

7. Au sommet du Groupe des Sept tenu à Naples, l'Italie a déclaré, de concert avec ses partenaires, qu'elle attribuait un rang de priorité élevé au problème des mines terrestres antipersonnel ainsi qu'aux efforts tendant à en juguler l'usage sans discrimination, à mettre fin à leur exportation et à aider au déminage dans le monde entier.

8. En août 1994, la question des mines terrestres antipersonnel a fait l'objet d'une motion du sénat italien, à l'occasion de laquelle le Gouvernement italien s'est engagé à appliquer un moratoire unilatéral sur la vente des mines terrestres antipersonnel, conformément à la résolution 48/75 K de l'Assemblée générale, et à mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour empêcher la production de ces armes.

9. Le moratoire de l'Italie s'appliquera à l'exportation, à la vente et à tout autre transfert de mines terrestres antipersonnel conformément aux dispositions de la résolution 48/75 K. Il a pris effet le 29 septembre 1994 et durera jusqu'à l'entrée en vigueur d'un éventuel nouveau régime international réglementant l'exportation et la production de mines antipersonnel. L'Italie est déterminée à contribuer à la mise en place de ce régime.
